



PENTHAZ – CONSEIL COMMUNAL – COMMISSION DES FINANCES
LEGISLATURE 2026 - 2031

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
PRÉAVIS Conseil Communal No 01-2026
Indemnités Fixation des traitements et indemnités du Conseil Communal

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (ci-après la Commission) composée de M. Christophe Emery, président, M. Bruno Marro, vice-président, M. Bertrand Bommottet, Mme Jacinta Caetano, Mme Isabelle Hautier, M. Andrea Rollier et, de Mme Bérénice Schneider, membres, s'est réunie le 24 août 2026, à la Maison de Commune, en présence de M. Philippe Tesse, syndic et M. Thierry Buttin et M. Sébastien Durussel, municipaux.

Lors d'une séance de travail le 31 août et une seconde le 7 septembre la Commission a statué sur ce préavis, après avoir consulté le Bureau, sur les points suivants qui nécessitaient des précisions :

Frais de représentation de la/le Président.e

Ils ont été retirés car l'indemnité annuelle a été réévaluée pour intégrer l'ensemble des tâches et responsabilités liées à la fonction, y compris la représentation.

Possibilité de conserver les frais de représentation en plus de l'augmentation

Selon le boursier, il serait possible de conserver les deux montants. Toutefois, il estimait que ce n'était pas nécessaire, puisque les frais de représentation étaient déjà versés avec l'indemnité annuelle.

Base de calcul de l'augmentation d'environ 6 % (hors huissier) L'ajustement s'est basé sur :

L'évolution générale des indemnités dans les communes voisines et la municipalité.
L'augmentation du coût de la vie.
La charge de travail réelle observée sur l'année.

Augmentation de 16 % pour l'huissier

Bien que l'huissier soit peu sollicité, son indemnité doit rester alignée avec les barèmes usuels. La hausse reflète une mise à jour après plusieurs années sans adaptation, afin de rester cohérent avec les pratiques communales.



PENTHAZ – CONSEIL COMMUNAL – COMMISSION DES FINANCES
LEGISLATURE 2026 - 2031

Honoraires pour dépouillements

Le tarif horaire est le même que pour les commissions et également pour les personnes hors conseil.

La manière dont la rémunération est structurée est parfaitement claire et cohérente. Toutefois, la Commission unanime dépose l'amendement suivant :

Amendement

Présidence du Conseil Communal : Maintien de l'indemnité de CHF 200.00, en plus de l'indemnité annuelle.

La Commission des finances, unanime, vous recommande d'accepter, les conclusions amendées du préavis No 01-2026.

Le président

Christophe Emery

La rapporteuse

Isabelle Hautier

Penthaz, le 7 septembre 2026